

Programme rénorégion 2018-2019

Votre résidence nécessite des réparations majeures ? Vous êtes propriétaire-occupant? Votre revenu est limité ?

Le programme Rénorégion peut vous être utile. Il vous offre une aide financière pouvant atteindre 95 % des coûts des travaux admissibles sans dépasser 12 000 \$. Le pourcentage d'aide varie selon le revenu et la taille de votre ménage.



La valeur de votre résidence (excluant la valeur de votre terrain) ne doit pas excéder 115 000 \$ en 2018.

Autres informations

Le coût reconnu tient compte du plus bas montant entre la soumission d'un entrepreneur et l'évaluation du coût établi par la MRC d'Avignon à partir d'une liste déterminée par la SHQ.

Les travaux ne doivent pas débuter avant que la MRC délivre un certificat d'admissibilité confirmant l'aide financière.

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence en vigueur du Québec ainsi que les numéros de la TPS et de la TVQ.

Les travaux doivent être exécutés à la satisfaction de la SHQ dans les six (6) mois suivant la délivrance du certificat d'admissibilité par la MRC Avignon.

L'aide financière est versée par la MRC d'Avignon à la fin des travaux.

Le propriétaire doit s'engager à faire exécuter tous les travaux jugés nécessaires pour corriger les défauts majeures urgentes.

Le logement doit nécessiter des travaux admissibles d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger les défauts majeures urgentes.

La sélection des demandes d'inscription sera effectuée en fonction des fonds disponibles et des revenus des ménages.

Réparations majeures

Les murs extérieurs (revêtement extérieur, revêtement intermédiaire, pare-vapeur, solin)

Les ouvertures (portes, fenêtres)

Les saillies (éléments structuraux des galeries, balcons, escaliers extérieurs)

La toiture (revêtement de toiture, pontage)

La structure (fondation et ossature du bâtiment)

L'électricité (câblage, panneau de dérivation, entrée électrique)

La plomberie (tuyauterie, puits, installation septique)

Le chauffage (appareil et système de chauffage)

L'isolation thermique (isolation mur, plafond, fondation)



et

Autres défauts majeurs admissibles:
Surpeuplement
Bâtiment inachevé



Exemples de taux d'aide financière selon les revenus du ménage (année 2017) :

Revenu du ménage = 100 % propriétaire + 100 % conjoint(e) + 25 % des autres membres du ménage				
Composition du ménage/taux	Couple ou personne seule	2 à 3 personnes sauf couple	4 et 5 personnes	6 personnes et plus
Maximum 95 %	Égal ou moins de 24 000 \$	Égal ou moins de 29 500 \$	Égal ou moins de 33 000 \$	Égal ou moins de 38 500 \$
Minimum 20% (revenus maximum admissibles)	Égal ou moins 34 000 \$	Égal ou moins 39 500 \$	Égal ou moins 43 000 \$	Égal ou moins 48 500 \$

DOCUMENTS À JOINDRE AVEC LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

POUR TOUS LES MEMBRES DU MÉNAGE (à défaut de produire tous ces documents, votre demande peut être annulée automatiquement) :

- **Compte de taxes municipales 2017** (bâtiment uniformisé seulement)
- **Preuves de revenus du ménage 2017** (rapport d'impôt fédéral ainsi que tous les relevés soit : T4 TP4 - Relevé 5 - Relevés du Québec - etc.)
- **L'AVIS DE COTISATION FÉDÉRAL 2017 est OBLIGATOIRE**
(si non disponible : OPTION C français 1 800 959-7383 / anglais 1 800 959-8281)

Le formulaire d'inscription est disponible au bureau municipal. Pour rendez-vous 418 788-2011 poste 3.

La date d'inscription au programme se termine le **8 juin 2018**

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
Programme
RÉNORÉGION

Société
d'habitation
Québec

